

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ET/ETC. 88. 88

Objet

EXERCICE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
PROPRIÉTÉ S.C.I. CLUB
VILLAGE
RUE DES LOUTRES.

DATE DE CONVOCATION

18 MARS 1988

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 32

Nombre de votants 32

31 POUR
1 CONTRE
1 ABSTENTION

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN LE 1. AVR. 1988

APPLICATION LOI N° 822
du 2-3-1982

Se réunissant quatre vingt huit

à l'issue de la séance

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. DE LIPKOJSKI

Étaient présents : MM. DE LIPKOJSKI, Député-Maire - TAF - BOUTET -
FOUST - DUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - MME LAFAYE - BUCHET -
MM. BARBAT - MELLE BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -
CARBAU - MME GENAC - MM. COUNIL - MME DE-SAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GALLIN - MM. GEOFFROY - MME JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHÉ -
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -
RIVES - ROUDOT - THOMAS,
formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

Par déclaration en date du 22 Janvier 1988, reçue
à la Mairie le 27.01.88, M. CARIGN, Agence Promotel pour le
compte de la S.C.I. CLUB VILLAGE et la S.C.I. LES LOUTRES
ont fait part de leur intention d'aliéner les immeubles
suivants :

1/ Courts de tennis extérieures et couverts BR 243 et 137 ^m pour 26.253m ² au prix de	1.900.000F
3/ Transformateur BT 137 ^p pour 1.200m ² au prix de	100.000F
3/ Logement de gardien BR 244 pour 1.186m ² au prix de	300.000F
SOIT UN TOTAL DE :	2.300.000F

Les déclarations font apparaître Les honoraires d'agence pour un montant total de 147.670F, portant le prix global à 2.447.670F.

Les Services Fiscaux consultés ont fait part le 2 Mars 1988 de leur avis quant à la valeur vénale des biens arrêtée à la somme de 2.440.000F.

Conformément aux dispositions prévues par les articles R.213.7, R.213.8 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit se prononcer dans un délai de 2 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur l'avis de M. Le Rapporteur

DECIDE :

- d'autoriser son droit de préemption que lui confère l'article L.211.7 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble sis au lieu-dit 'MOUILLETON' cadastré section :

dit des pour	1ha 52a 33ca
BT 137 ^p pour	38a 61ca
BT 137 ^p pour	1.200m ²
BR 244 pour	1.186m ²

dépendant de la propriété de la S.C.I. Les Loutres et la S.C.I. CLUB VILLAGE moyennant la somme globale de 2.300.000F telle qu'elle ressort des déclarations.

- de verser à l'agence PROMOTEL, les honoraires figurant sur les déclarations pour un montant global de 147.670F.

- d'autoriser M. Le Député-Maire ou M. Le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME
Pr Le Député-Maire
Le Premier Adjoint,
Y. TAP.



P.J./D.R.

DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME

15, rue de l'École
17036 LA ROCHELLE Cedex

Tel. 46.50.51.52

LA ROCHELLE, le 2 Mars 1988.

P.S.

S.C. n° 251/88



S T
M Ploude

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

17205 ROYAN CEDEX

OBJET-Commune de ROYAN.

-Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la S.C.I. Club-Village.

REFERENCE-Votre lettre du 2 février 1988 (Services Techniques-Urbanisme).

Monsieur le Député-Maire,

Par votre lettre en date du 22 février 1988, vous m'avez fait connaître mon avis sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier composé d'installations sportives à usage de tennis, édifiées sur un terrain cadastré section R.P. n° 137, section R.R. nos 243 et 244, représentant une superficie globale de 28.639 mètres carrés sis à ROYAN, au lieu-dit "Mouilleron", rue des Loutrés, appartenant à la S.C.I. Club Village, qui a déposé une déclaration d'intention d'aliéner, et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité, par exercice de son droit de préemption.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que la valeur vénale actuelle de cet ensemble immobilier, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, est de l'ordre de 2.440.000 francs.

Dès lors, la ville peut exercer son droit de préemption sur la base du prix envisagé par le vendeur.

Je vous prie, Monsieur le Député-Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

P/le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Départemental des Impôts,

G. BERRY

Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

ETAT PARCELLAIRE

- 1. AVR. 1988

PROPRIETE S.C.I. CLUB VILLAGE - S.C.I. LES LOUTRES

APPLICATION LOI N° 82215
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BR	243	ST-NICOLAS	16292m2	(S.C.I. CLUB VILLAGE) 2 BD DE LA GRANDIERE ROYAN 17200 (
BT	137p	"	9961m2	
BT	137p	"	1200m2	
BR	244	"	1186m2	S.C.I. LES LOUTRES 2 BD DE LA GRANDIERE ROYAN 17200

Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 1. AVR. 1968

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1962



Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP